

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2017 à 17 heures

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67

Délégués présents : 56

Délégués ayant donné pouvoir : 10

Délégués votants : 66

Date de convocation du Conseil : 12/12/2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Municipale à ALLINGES sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	☒			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	☒			
	T	Jean-Yves MORACCHINI			☒	Brigitte JACQUESSON
	T	Muriell DOMINGUEZ	☒			
	T	Charles RIERA	☒			
	T	Michèle CHEVALLIER			☒	François PRADELLE
	T	Gilles CAIROLI	☒			
	T	Marie-Christine DESPREZ	☒			
	T	Christian PERRIOT			☒	Jean DENAIS
	T	Jocelyne RAYMOND			☒	Marie-Laure ZANETTI-CHINI
	T	Gilles JOLY	☒			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	☒			
	T	Alain COONE	☒			
	T	Sophie CHESSEL			☒	Charles RIERA
	T	François PRADELLE	☒			
	T	Nathalie LEGRIS	☒			
	T	Brigitte JACQUESSON	☒			
	T	Christophe ARMINJON	☒			
	T	Jean-Claude TERRIER			☒	Christophe ARMINJON
	T	Brigitte MOULIN			☒	Jean DORCIER
	T	Jean DORCIER	☒			
	T	Guillaume DEKKIL	☒			
	T	Françoise BIGRE-MERMIER	☒			
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL	☒			
	T	Monique ROCH	☒			
	T	Christian TRIVERIO	☒			
	T	Bernard HUVENNE	☒			
Douvaine	T	Jean-François BAUD	☒			
	T	Claire CHUINARD	☒			
	T	Georges LAPRAZ	☒			
	T	Olivier BARRAS	☒			
Bons-en-Chablais	T	Patrice BEREZIAT	☒			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	☒			
	T	André BETEMPS			☒	Patrice BEREZIAT
	T	Jean-Paul GONTHIER	☒			
Allinges	T	François DEVILLE	☒			
	T	Muriel DESPRES	☒			
	T	Gilles NEURAZ	☒			
Veigy-Foncenex	T	Bernard CODER	☒			
	T	Jean NEURY	☒			
	T	Suzanne BRYE	☒			
Messery	T	Serge BEL	☒			
	T	Claude GERARD	☒			

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	☒			
	T	Bernard FICHARD	☒			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	☒			
	T	Christian VULLIEZ	☒			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	☒			
	T	Dominique JORDAN	☒			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	☒			
	T	Frédéric GIRARDOT	☒			
Massongy	T	François ROULLARD	☒			
	T	Muriel ARTIQUE		☒		
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	☒			
	T	Jean-Yves MEYNET			☒	Joseph DEAGE
Loisin	T	Dominique BONAZZI				
	S	Laëtitia VENNER	☒			Suppléante de D. BONAZZI
Ballaison	T	Christophe SONGEON	☒			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoy	T	Daniel CHAUSSEE	☒			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	☒			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	☒			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	☒			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG	☒			
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	☒			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	☒			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	☒			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD			☒	Jean NEURY
	S	Hervé BURGNARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER				
	S	Laurent GRILLON	☒			Suppléant de M.P. BERTHIER

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

THONON agglomération

N° DEL2017.407

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Année 2018

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

VU l'avis des Bureaux Communautaires des 14 et 28 novembre, puis du 05 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat d'orientation budgétaire 2018.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Acte certifié exécutoire le **22 DEC. 2017**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **22 DEC. 2017**
Notifié ou publié, le **22 DEC. 2017**
Le Président



Débat d'Orientation Budgétaire 2018
Rapport d'orientation budgétaire

Présenté au conseil communautaire du 19/12/2017

Sommaire du rapport

PREAMBULE	4
CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	4
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	4
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018	5
PLANNING PREVISIONNEL	5
DONNEES NATIONALES	5
PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018 – 2022.....	6
PROJET DE LOI DE FINANCES 2018	8
PARTIE 1 : ELEMENTS D'ANALYSES FINANCIERES	9
UNE POPULATION EN FORTE AUGMENTATION.....	9
LA FISCALITE INTERCOMMUNALE.....	10
PRINCIPE DE SOLIDARITE FISCALE COMMUNES ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	10
1. LA FISCALITE MENAGE	10
2. FISCALITE ECONOMIQUE : UN TISSU ECONOMIQUE DYNAMIQUE.....	11
3. SYNTHESE DES PRODUITS FISCAUX	13
LES REVERSEMENTS	13
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVERSEMENT AUX COMMUNES	13
L'EVOLUTION DU FPIC – PEREQUATION HORIZONTALE.....	14
LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FNGIR)	15
POURSUITE DE LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS	16
LES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT	16
L'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	16
A .La dotation d'intercommunalité	17
B. La dotation de compensation	18
C. DGF totale 2017	18
SYNTHESE :	19
ENDETTEMENT GLOBAL	20
CHIFFRES CLES (PREVISIONNELS)	20
VENTES DE PRODUITS OU SERVICES	21
RESSOURCES HUMAINES.....	21
MASSE SALARIALE.....	21
ACTIONS SOCIALES.....	22
SCHEMA DE MUTUALISATION	22
PARTIE 2 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018	24
PRINCIPES GENERAUX DE COMPOSITION ET ARTICULATION DES BUDGETS	25
FRAIS GENERAUX REPARTIS SUR LES BUDGETS ANNEXES	25
ABONDEMENTS OU SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ENTRE BUDGETS	26
BUDGET PRINCIPAL.....	26
BUDGETS ANNEXES.....	27
LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »	27
LE BUDGET ANNEXE « DECHETS »	28

LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »	28
LE BUDGET « MOBILITE »	28
LE BUDGET ANNEXE « FUNICULAIRE »	28
LE BUDGET ANNEXE « LOCATION DE LOCAUX AMENAGES »	28
LES BUDGETS ANNEXES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « GESTION DE ZONES »	29
LE BUDGET ANNEXE « BERGES ET RIVIERES »	29
LE BUDGET ANNEXE « MAPA CONSTRUCTION »	29

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de la collectivité.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté d'agglomération.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

*«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...).** »*

Des précisions ont été récemment introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

Rappel :

La tenue d'un **débat d'orientation budgétaire** dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Rapport d'orientation budgétaire

Récemment, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

THONON AGGLOMERATION disposant d'une commune de plus de 3500 habitants et d'une population de plus de 50 000 habitants doit établir un DOB, deux mois avant le vote des budgets primitifs, et doit préciser un certain nombre d'obligations et de mentions dans le rapport de présentation :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la communauté portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels-

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° Les informations relatives en matière de ressources humaines

5° Un Rapport égalité homme –femme (présenté lors de la séance du 28/11 dernier)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil.

Planning prévisionnel

- Réunion des bureaux communautaires afin de préciser les orientations budgétaires 2018.
- **Conseil communautaire du 19 décembre 2017** : Débat d'Orientation Budgétaire.
- Réunion des bureaux communautaires et de la conférence des maires afin de préciser la stratégie budgétaire 2018 et la préparation des budgets prévisionnels.
- Conseil communautaire pour vote du budget et vote des produits fiscaux attendus : dans les deux mois, **soit 18 février 2018** au plus tard.
 - [conseil communautaire fixé le 6 février 2018 à 18h00 à l'espace des instances de THONON AGGLOMERATION, PERRIGNIER](#)
- Avant le 30 juin 2018 : Compte administratif et affectation des résultats 2017.

Données nationales

Cette année, deux textes importants

Loi de Programmation des Finances publiques

- ▲ Donne un **cadre pluriannuel** aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales)
- ▲ Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la **trajectoire** pour y arriver
- ▲ Décline les objectifs par type d'administration

Les Lois de Finances

- ▲ **Un cadre annuel**
- ▲ Fixe les crédits en recettes et dépenses
- ▲ Elles peuvent être ajustées : lois de finances rectificatives
- ▲ Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales)

C'est dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, tenue le 17 juillet 2017, que le gouvernement a dévoilé sa stratégie financière de mandature concernant les collectivités locales. La réduction des déficits publics constitue la priorité avec l'objectif de sortir, dès 2017, de la procédure d'examen pour déficit excessif ouverte à l'encontre de la France depuis 2009, en ramenant le déficit public sous la barre des 3 % du PIB.

Dans cette perspective, différentes mesures concernant les collectivités locales ont été envisagées et sont déclinées dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et dans le projet de loi de finances pour 2018. Certaines des dispositions seront par ailleurs précisées dans le cadre du « pacte de confiance » entre les pouvoirs locaux et l'Etat à finaliser en vue lors de la Conférence nationale des territoires qui se tient le 14 décembre prochain.

La transformation de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sous la forme d'un encadrement de la dépense et non plus d'une baisse de la DGF, constitue l'innovation principale du dispositif envisagé par le nouvel exécutif.

Pour autant, la croissance-cible envisagée des dépenses de fonctionnement (1,2 % par an inflation comprise) restera une contrainte certaine pour de nombreuses collectivités qui ont déjà fourni au cours de la mandature précédente des efforts de gestion importants.

Par ailleurs, le projet de loi de finances comporte de nombreuses dispositions qui contribuent à réduire, de façon plus ou moins marquée, les moyens financiers des collectivités. Certaines opèrent de manière directe, en réduisant diverses dotations (DCRTP notamment), soit de façon indirecte en réduisant les moyens des opérateurs de l'Etat qui cofinancent les politiques locales : baisse des enveloppes du FNAP (Fond national des aides à la pierre), prélèvement sur les fonds de roulement des agences de l'eau, réaffectation d'une partie des ressources de l'ADEME, prélèvements sur les chambres consulaires, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du Grand Paris (SGP), le fonds de prévention des risques naturels majeurs....

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018 – 2022

Le PLPFP fixe pour la période 2018-2022 les objectifs d'évolution des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales).

Concernant les collectivités il est prévu que leur participation au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduise plus par une baisse forfaitaire de la DGF mais par un « engagement d'économies » des collectivités, à hauteur de 13 milliards d'euros.

Cet engagement prendra une forme contractuelle et individualisée, assortie de mécanismes renforcés de gouvernance, reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales.

Trois articles traduisent concrètement ces dispositions pour les collectivités locales.

Article 10

Il prévoit que collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au moyen :

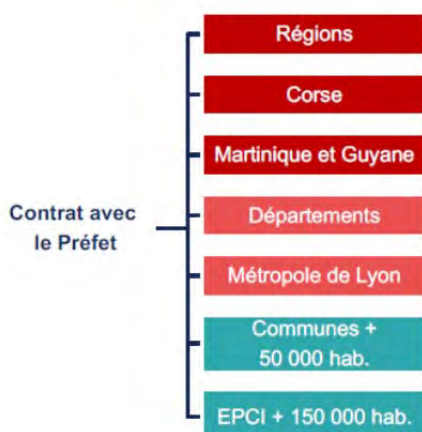
- d'un objectif fixant une norme d'évolution en valeur (c'est-à-dire inflation comprise) des dépenses de fonctionnement (ODEDEL) à + 1,2 % par an sur la période 2018-2022 ; Il est prévu de décliner cet objectif par catégories de collectivités ;
- d'un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 2,6 milliards d'euros par an, soit un total de 13 milliards sur la période.

Ces objectifs prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

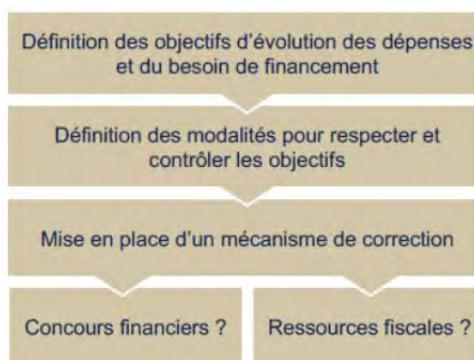
Un dispositif de contractualisation sera mis en place avec les « grandes » collectivités : régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants. Soit un total de 319 collectivités obligatoirement concernées, concentrant 66 % de la dépense publique locale.

Un dispositif de bonus-malus, dont les modalités seront mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il serait constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public. Les mesures de corrections (malus) pourront porter sur des dépenses de fonctionnement (DGF) ou d'investissement. D'autres collectivités pourront s'inscrire dans ce dispositif contractuel à titre de volontaire.

Les 319 collectivités concernées



Une procédure de contrôle à préciser



Source finances actives 9/11/2018

Il convient ici de préciser que THONON AGGLOMERATION n'est à ce jour pas concernée par ce dispositif de contractualisation avec l'Etat sauf si l'exécutif et l'assemblée communautaire en décide autrement. Toutefois un travail a été orienté sans plus attendre en ce sens dans la mesure où un rapport intermédiaire sur « les enjeux de maîtrise de la dépense locale et des charges résultant des normes » remis le 17 novembre, par la mission RICHARD-BUR, au gouvernement propose que ce dispositif ne se limite pas aux 319 collectivités les plus importantes en termes de population mais à celles qui possèdent des recettes réelles de fonctionnement supérieures à 30 millions d'euros (en considérant les budgets principaux et budgets annexes). **Si ce schéma était confirmé, Thonon Agglomération devra contracter avec l'Etat pour le 30 juin 2018, contrat applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Article 13

Cet article fixe le niveau maximum de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui sera en outre gelé sur la période de 5 ans.

Article 24

La loi de programmation fait évoluer la « règle d'or » des collectivités en y ajoutant un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute) afin de respecter l'objectif de réduction de la dette publique. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et s'appliquera à partir de 2019. Il est défini en nombre d'années.

Pour chaque type de collectivités territoriales ou de groupement, un plafond national de référence sera défini de la façon suivante :

- entre 11 et 13 années pour les communes de 10 000 habitants et plus ;
- **entre 11 et 13 années pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ; niveau qui concerne donc Thonon Agglomération**
- entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport devra prévoir les mesures à prendre pour respecter le plafond. Pour les collectivités qui ne respecteraient pas la trajectoire de diminution du ratio d'endettement, ou le cas échéant la trajectoire proposée, un mécanisme de saisine de la CRC et de règlement du budget par le préfet se déclencherait.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Plusieurs dispositions du projet de loi de finances concernant les collectivités peuvent impacter la communauté d'agglomération. Seront détaillées uniquement les mesures liées à la taxe d'habitation, les autres dispositions étant insérées dans le document d'orientation budgétaire pour plus de lisibilité.

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale (article 3)

Il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources pour les contribuables : moins de 27 000 euros (une part), majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire.

A compter des impositions de 2020, la cotisation de taxe d'habitation sera entièrement dégrévée pour environ 80 % des foyers.

Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système de dégrèvement partiel est prévu pour les contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence (RFR) situé entre 27 000 et 28 000 euros.

Le calcul du dégrèvement se fera en référence au niveau du taux de TH global intégrant donc la fraction de taux de la taxe GEMAPI et de la TSE, ainsi que les abattements appliqués en 2017.

Le coût de cette mesure pour les collectivités sera pris en charge par l'Etat, sous forme d'un dégrèvement.

Le montant de ce dégrèvement sera calculé **sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017, les hausses ultérieures restant à la charge des ménages.**

Sont associées à ce dispositif deux mesures, évoquées dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2018, qui devront être précisées dans le cadre de la Conférence nationale des territoires :

- un futur mécanisme de « limitation des hausses de taux » décidées par les collectivités qui sera mis à l'étude dans l'objectif de « garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés ».
- une réflexion à engager sur une refonte globale de la fiscalité locale.

A noter :

- La taxe d'habitation représente une ressource de 22 milliards d'euros pour les collectivités du « bloc local » (communes : 15 Mds d'euros / communautés et métropoles : 6 Mds d'euros),
- Le mécanisme de dégrèvement permettra aux collectivités locales de continuer à percevoir l'intégralité de leurs ressources de taxe d'habitation par le biais des avances de fiscalité,
- Le nouveau dégrèvement s'ajoutera aux mécanismes préexistants d'exonération, d'abattement et de dégrèvement.

En synthèse :

- Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018 – 2022, pour cela les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,20%
- Les 319 collectivités les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses mais d'autres seraient peut-être concernées en raison du poids de leurs budgets dont Thonon Agglomération
- Le ratio de désendettement sera mis sous contrôle pour plus de 1 300 collectivités afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette dont Thonon Agglomération

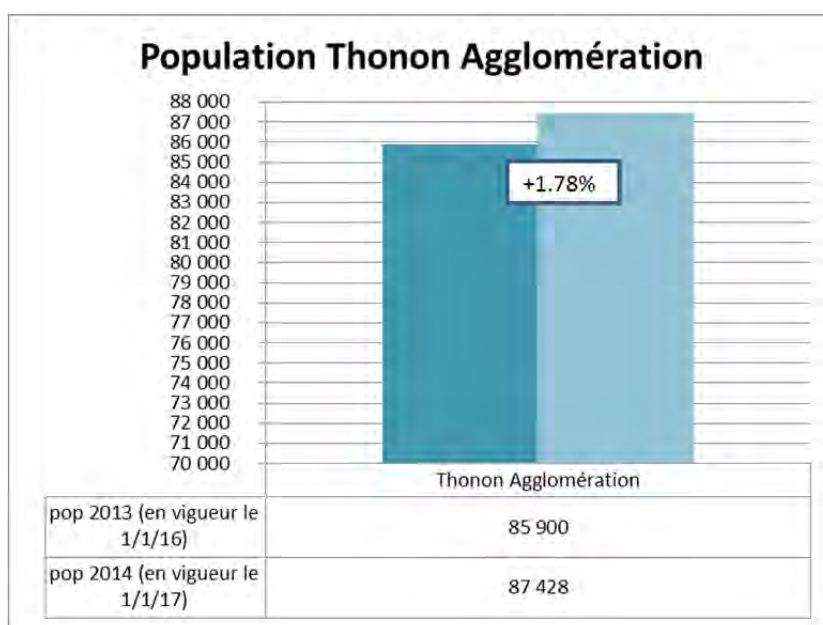
PARTIE 1 : ELEMENTS D'ANALYSES FINANCIERES

Une population en forte augmentation

Le territoire de THONON AGGLOMERATION comprend 25 communes et 87 428 habitants* (INSEE) et 91 522 habitants selon la population Fiche DGF 2017.

A l'analyse des chiffres INSEE, le territoire de THONON AGGLOMERATION connaît un taux de croissance très important.

Les données ont été synthétisées dans le graphique suivant :



Source Insee

En conservant un taux de croissance similaire la population de THONON AGGLOMERATION devrait atteindre près de 89 000 habitants en 2018.

La fiscalité intercommunale

Principe de solidarité fiscale communes et communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménage et la fiscalité économique.

1. la fiscalité ménages
2. la fiscalité économique

THONON AGGLOMERATION relève de la fiscalité professionnelle unique.

1. La fiscalité ménages

La communauté vote également ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité ménage votés en 2017 (délibération n°DEL2017-157) :

taxe	taux	lissage
Taxe d'habitation	7.34%	non
Taxe sur le foncier bâti	2.39%	non
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%	non

Il convient de préciser ici que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est intégrée au sein des orientations budgétaires du budget annexe « gestion des déchets ». En effet, THONON AGGLOMERATION a souhaité mettre en œuvre le bénéfice du maintien des situations existantes pendant la période transitoire de 5 ans maximum.

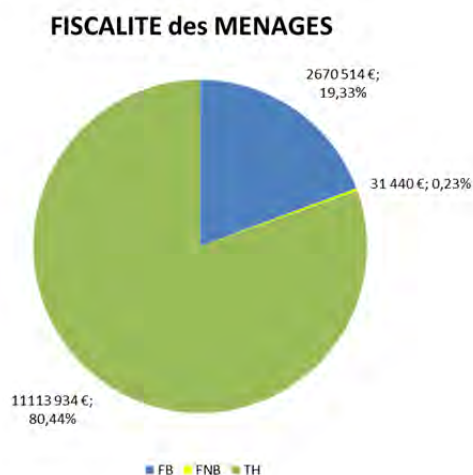
Pour 2018, plusieurs décisions ont été prises dès 2017 impactant la fiscalité « ménages ».

- Tout d'abord, THONON AGGLOMERATION conformément au pacte politique rappelant le principe de la neutralité fiscale a décidé de ne pas mettre en place une politique d'abattement intercommunale. Ainsi, les politiques d'abattements communales s'appliqueront. Pour le contribuable, la décision communale s'applique donc également sur la cotisation communale et intercommunale. Les bases communales et intercommunales étant liées, les décisions communales impacteront les recettes intercommunales.

Des simulations avec les bases prévisionnelles devront être effectuées afin de déterminer l'impact des décisions communales sur le produit de l'intercommunalité et ce en amont du vote des taux de fiscalité intercommunaux (perte estimée au moment du DOB à 160 K€ pour l'agglomération)

- THONON AGGLOMERATION a également décidé d'appliquer la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette délibération a été prise avant le 1er octobre 2017 pour être applicable à compter de 2018. Ainsi, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 et qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code, est supprimée.

Synthèse des produits de la fiscalité ménage en 2017 (hors TEOM)



IMPOT	BASE	TAUX	PRODUIT
FB	111 737 000	2,39%	2 670 514 €
FNB	1 048 000	3,00%	31 440 €
TH	151 416 000	7,34%	11 113 934 €
TOTAL			13 815 889 €

2. Fiscalité économique : Un tissu économique dynamique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposés.

La cotisation foncière des entreprises

La communauté d'agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2017 (DEL2017-157 et 156) :

taxe	taux	lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	5 ans

Il est rappelé que lors de son installation en 2017, et par délibération du 25/04/2017, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de la CFE sur le territoire. Cette décision a pour principal objectif de limiter l'impact sur le contribuable.

En outre, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels entrant en vigueur dès 2017 engendre des modifications sur la fiscalité économique qu'à ce jour, il n'est pas possible de modéliser en termes d'impacts. Le DOB retient donc un principe de maintien des recettes pour 2018.

Par ailleurs, il a été procédé à l'harmonisation des montants de la base minimum de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) selon le tableau récapitulatif suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes *	Montant de la base minimum *
Inférieur ou égal à 10 000	510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1020
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1350

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1450
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1550
Supérieur à 500 000	1750

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Le projet de loi de finances 2018 prévoit des aménagements de calcul et de répartition de la CVAE. Des simulations ont été demandées au cabinet assistant la collectivité pour 2018 qui nourriront le projet de budget.

Par ailleurs, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique, **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**.

La communauté d'agglomération perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de CVAE, et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

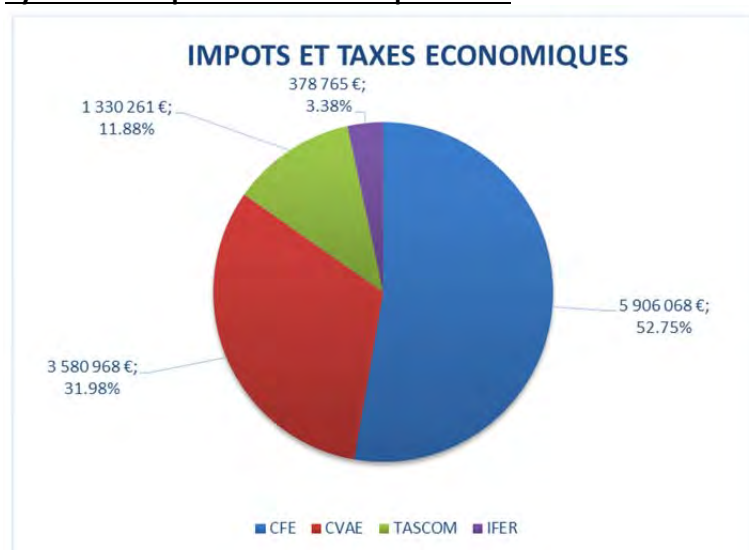
TASCOM

L'uniformisation du coefficient multiplicateur à 1.10 applicable aux redevables de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Cette mesure doit contribuer à dynamiser le développement économique en favorisant le commerce de proximité ; ainsi pour 2018, un surplus de produit de TASCOM peut être estimé à près de 53 000€

Exonération

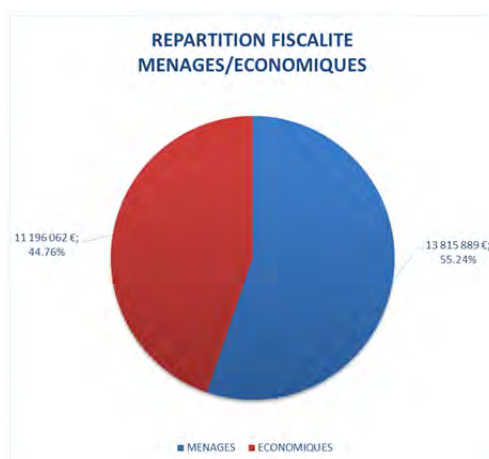
Une série d'exonérations en faveur des commerces et établissements culturels : les librairies indépendantes, les établissements cinématographiques ou encore les spectacles vivants seront en effet exonérés de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) en tout ou partie selon les cas. A noter que les conseillers communautaires ont également décidé d'étendre à l'ensemble de l'agglomération l'application de la correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité en faveur des parcs de loisirs pratiquant une ouverture saisonnière.

Synthèse des produits économiques 2017



IMPOT OU TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
CFE	22 363 000	26.41%	5 906 068 €
CVAE			3 580 968 €
TASCOM			1 330 261 €
IFER			378 765 €
TOTAL			11 196 062 €

3. Synthèse des produits fiscaux



Les reversements

L'attribution de compensation – reversement aux communes

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences.

THONON AGGLOMERATION étant créée depuis le 01/01/2017, des dispositions nouvelles s'appliquent en conséquence.

Par application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre THONON AGGLOMERATION et ses communes membres. La CLECT s'est installée le 25 avril dernier et a fixé l'attribution de compensation provisoire de la ville de THONON. En effet, les montants d'attribution de compensation fixés par les anciennes communautés de communes sont maintenus pour les versements tant que le rapport de la CLECT n'a pas été approuvé. Ainsi depuis le 01/01/2017, la loi précise que la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le Président pour approuver le rapport de la CLECT.

Rappel des objectifs 2017 :

- Évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût de transfert...)
- Rédaction du rapport soumis pour information au conseil communautaire du 26/09/2017 pour validation par les communes
- Le conseil communautaire approuvera et notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux lors du conseil communautaire du 19/12/2017

Les conclusions de la CLECT du 18/09/2017 précisent les attributions de compensation que THONON AGGLOMERATION va reverser aux communes membres (sous réserve de leurs accords) soit un montant total de **15 553 760,89 €**.

Ces crédits sont inscrits au sein du budget principal. Il est proposé pour 2018 de reconduire ces sommes au sein du budget primitif.

Il convient d'ores et déjà de préciser, que les montants des attributions de compensation seront réétudiés en 2018 pour deux raisons principales :

- La première en raison de la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui nécessitent cette précision et décidée par approbation d'une délibération du conseil communautaire
- La seconde en raison des analyses de charges complexes sur certaines compétences en 2017 pouvant engendrer une proposition d'analyse par la procédure de révision libre des attributions de compensation.

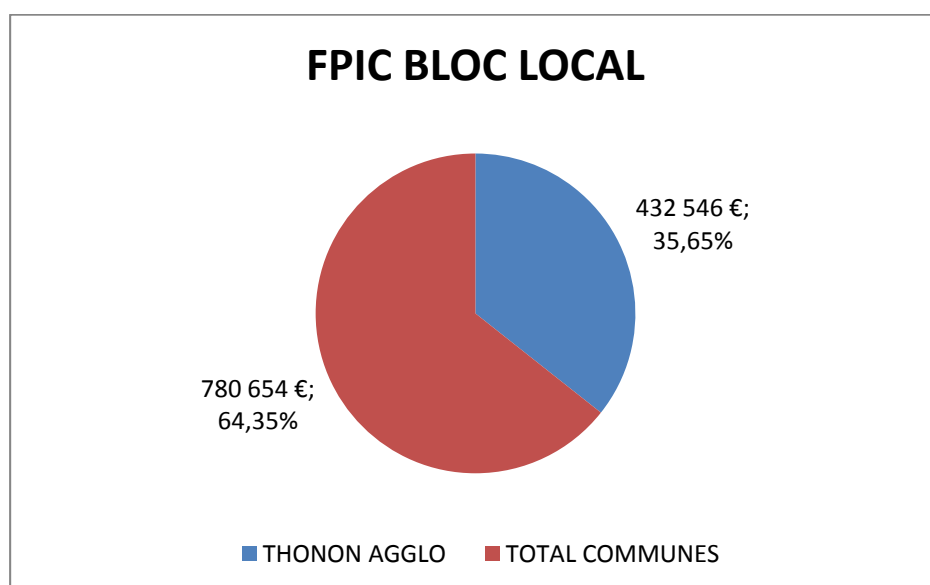
L'évolution du FPIC – péréquation horizontale

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

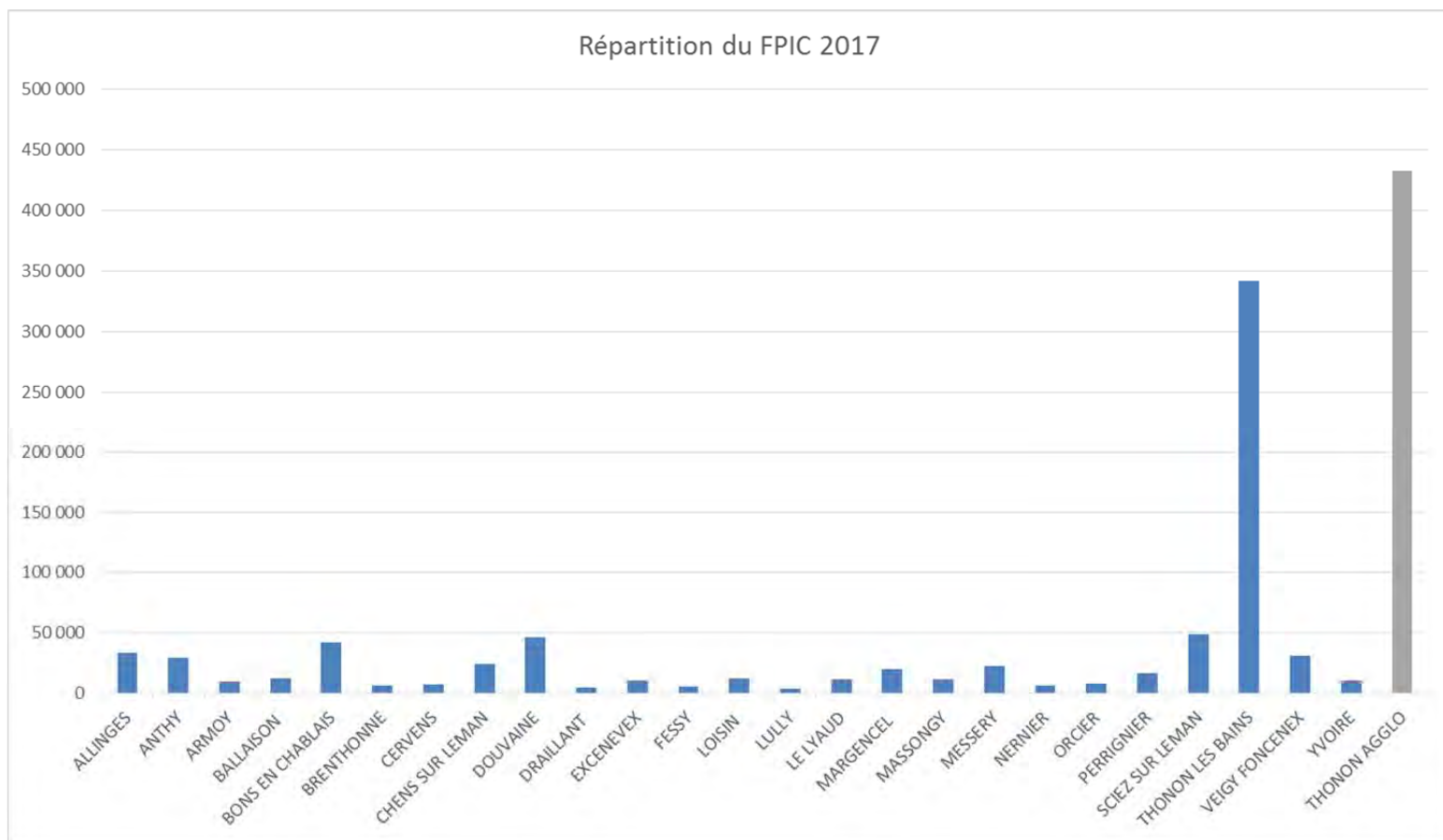
Concernant la communauté d'agglomération, le tableau et les graphiques ci-dessous déterminent les montants de FPIC du bloc local versés en 2017.



COLLECTIVITE	MONTANT FPIC
THONON AGGLO	432 546 €
TOTAL COMMUNES	780 654 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 213 200 €

THONON AGGLOMERATION a été contributrice du FPIC à hauteur de 432 546€.

Le bloc local (communes +EPCI) à hauteur de 1 213 200€ soit 13,88€ par habitant*



Pour 2018, le projet de loi de finances prévoit que le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) serait reconduit à nouveau à hauteur de 1 milliard d'euros en 2018, et ceci pour la troisième année consécutive. En outre, l'article 61 prévoit des modifications des règles de répartition du FPIC.

En conséquence de ces éléments, une projection du FPIC 2018 de notre bloc communal a été réalisée à population constante. Dans l'attente des chiffres affinés pour le budget, le DOB retient le montant de -1 319 875€ (+106k€) soit une augmentation de 8.8%.

Avec une répartition reposant sur le CIF actuel (33.40%), soit :

- 440 799€ pour THONON AGGLOMERATION

et -879 076€ pour le bloc communal (réparti entre les 25 communes du territoire)

Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place **un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)**.

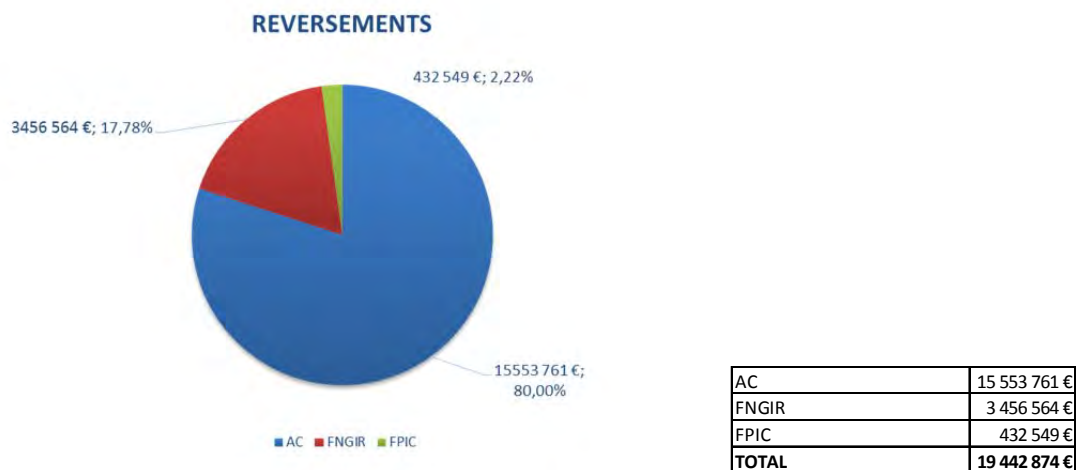
Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources.

La communauté d'agglomération est contributrice à hauteur de 3 456 564 € pour 2017.

En ce qui concerne le FNGIR, le prélèvement devrait être stable en 2018 soit plus de 3.456 M€.

Synthèses des reversements

Le graphique suivant synthétise les reversements de THONON AGGLOMERATION au profit de ses communes membres ou de l'Etat.



Poursuite de la recherche de subventions

En raison d'un contexte budgétaire contraint, les projets de THONON AGGLOMERATION doivent pouvoir être valorisés dans le cadre d'appels à projet et des cofinancements pour lesquels la collectivité est éligible à savoir notamment :

- Dotation de soutien à l'investissement local (THONON AGGLOMERATION n'est désormais plus éligible à la DETR)
- Contrat ambition région et lignes directes régionales
- Conseil départemental
- Contrat de métropolisation
- La Caisse d'allocation familiale de Haute-Savoie
- L'agence de l'eau
- Fonds européens...

Dans ce cadre, l'agglomération prévoit de se faire accompagner par des prestataires extérieurs en charge des recherches de subventions pour le bénéfice des collectivités.

Les dotations versées par l'Etat

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation
- la dotation de compensation.

Le contexte économique national conduit l'Etat à réduire chaque année l'enveloppe nationale dédiée aux dotations.

A .La dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité est prévue à l'article L5211-28 CGCT.

La DGF dans sa composante « dotation d'intercommunalité » prend en compte notamment trois données : l'écart relatif de potentiel fiscal, le coefficient d'intégration fiscale et la population.

1. L'écart relatif de potentiel fiscal

L'écart relatif de potentiel fiscal mesure l'écart entre le potentiel fiscal d'un territoire et le potentiel fiscal moyen de sa catégorie de référence (CC ou CA). Le potentiel fiscal correspond aux bases fiscales du territoire multipliées par le taux moyen national de la catégorie.

Le potentiel fiscal de la communauté d'agglomération, pour 2017, il s'élève à 24 575 396 € soit un potentiel fiscal par habitant (population DGF) de **268,519001 €** (moyenne de la catégorie 389,496546 €).

Ce potentiel fiscal demeure indicatif dans la mesure où il est calculé sur l'agrégation des recettes fiscales 2016 des anciennes communautés de communes

2. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

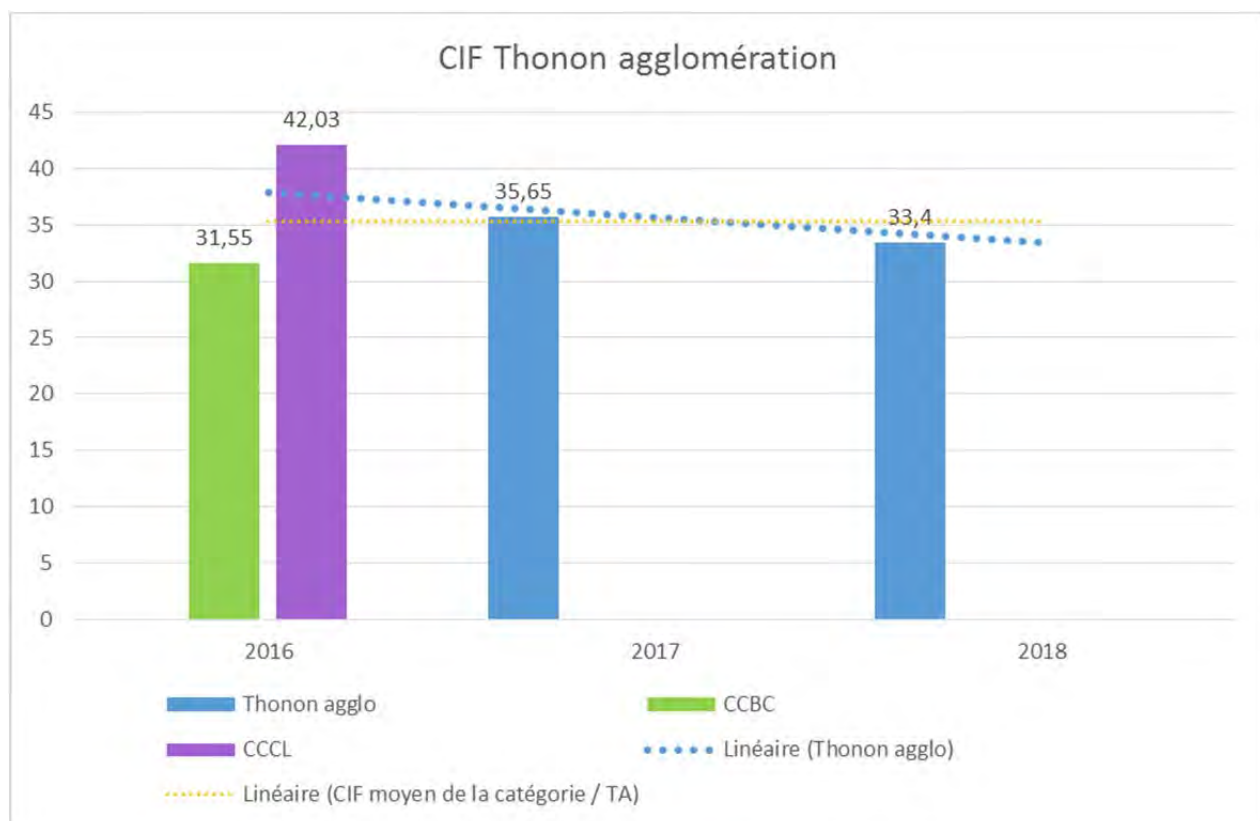
Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale, c'est-à-dire du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale. Plus l'EPCI gère de compétences plus le montant de la DGF est important.

En 2017, le CIF de THONON AGGLOMERATION est de 0,356533 (moyenne de la catégorie 0,352996)

Ce calcul prend en compte l'agrégation des deux anciennes communautés de communes.

Néanmoins en 2018, en raison de l'analyse des transferts de charges et de l'intégration de Thonon le CIF de THONON AGGLOMERATION devrait évoluer et se dégrader

Graphique d'après les premières simulations, une dégradation de -6.31% entre 2017 et 2018 : (données cabinet STRATORIAL).



3. La population

La progression démographique de THONON AGGLOMERATION est particulièrement dynamique.

La progression du nombre d'habitants du territoire compense mécaniquement mais que partiellement la diminution prévisionnelle du montant de la DGF.

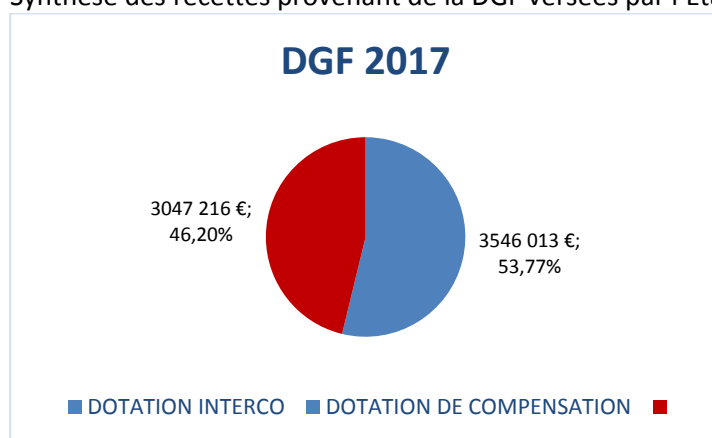
Le projet PLF 2018 prévoit que le montant 2018 de DGF est gelé à son niveau de 2017.

B. La dotation de compensation

Depuis la loi de finances pour 1999, les modalités de calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle ont été modifiées en supprimant progressivement la part salaires. La perte de bases qu'ont connue les collectivités a été compensée par l'Etat pour les communautés, par l'institution d'un concours particulier : la dotation de compensation. Le taux est fixé par le Comité des finances locales et n'est pas connu à ce jour pour 2018.

C. DGF totale 2017

Synthèse des recettes provenant de la DGF versées par l'Etat :



DGF	2017
DOTATION INTERCO	3 546 013 €
DOTATION DE COMPENSATION	3 047 216 €
TOTAL DGF	6 593 229 €

Au regard de ce qui précède, le DOB retient les potentielles inscriptions suivantes pour 2018 à population égale:

Projection en l'état des connaissances pour 2018 :

6 727 105€ (+134k€)

Dont :

DOTATION INTERCO

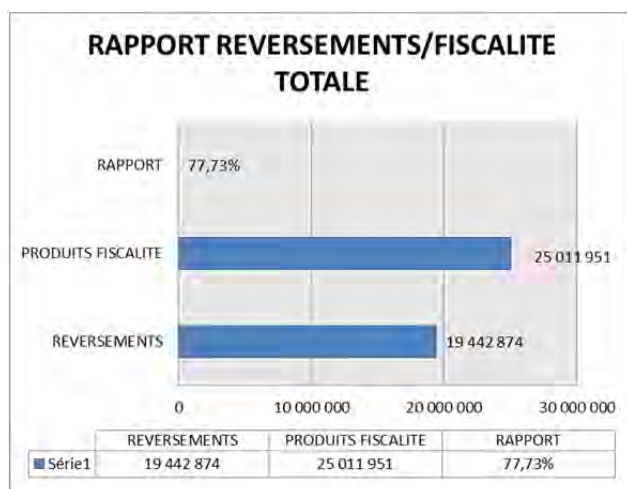
3 735 958€

DOTATION COMPENSATION

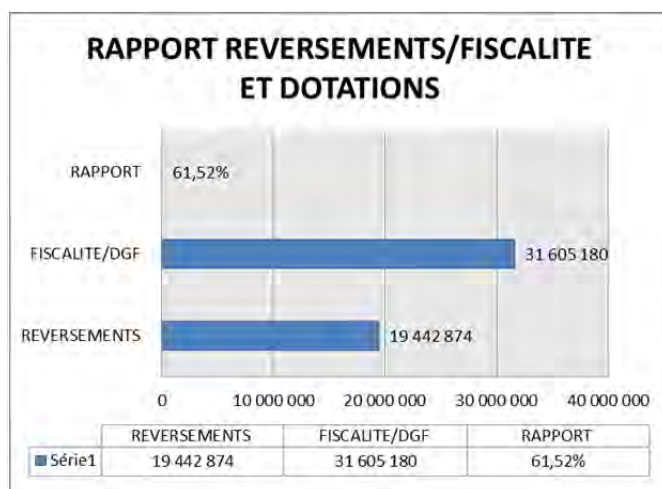
2 991 147€

Synthèse des reversements :

Les reversements au profit des communes et de l'Etat représentent 77.73% des produits fiscaux perçus par THONON AGGLOMERATION en 2017.



Les reversements au profit des communes et de l'Etat représentent 61.52% des recettes (produits issus de la fiscalité et de la DGF - hors ventes de produits et de services) perçues par THONON AGGLOMERATION en 2017.



Endettement global :

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée. Pour l'année 2018, la dette se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).

La synthèse détaillée ci-dessous reste prévisionnelle. En effet, les services sont encore en attente de certains contrats « ex SMDEA » renégociés et non intégrés (capital, intérêts) à ce jour impactant ainsi l'endettement du budget annexe assainissement et donc l'endettement global de la collectivité.

Le ratio de désendettement pourra être connu en principe pour le vote des budgets primitifs.

Chiffres clés (prévisionnels)

Ratio par habitant :

Dette par habitant
(Estimation) : 242€
Pop totale INSEE 2017 / 87 428 habitants

Synthèse de votre dette au 10/01/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 139 195.66 €	3,06 %	18 ans	9 ans et 8 mois	79

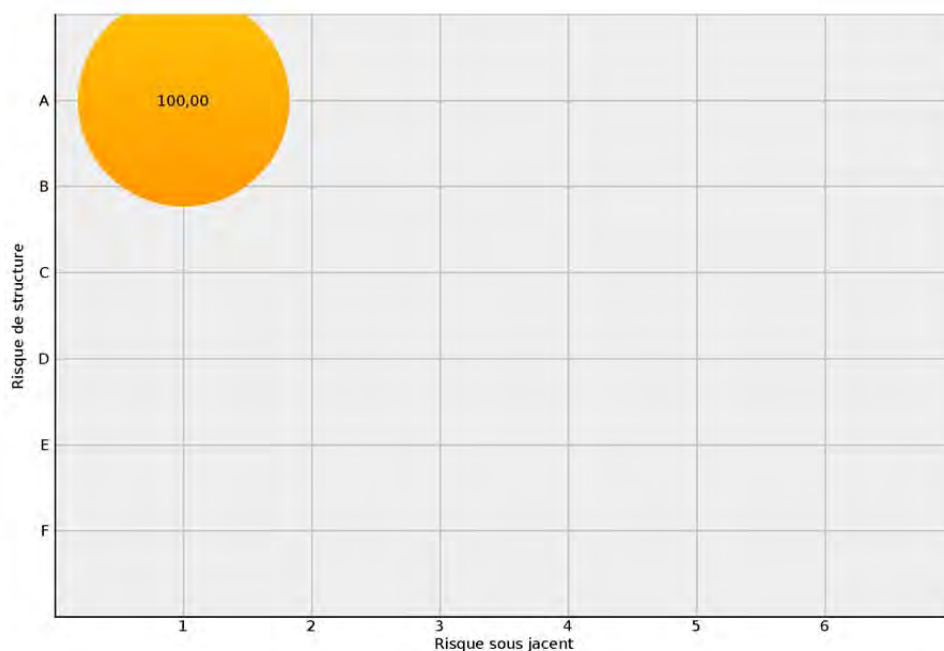
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	17 123 982.04 €	81,01 %	3,74 %
Variable	4 015 213.62 €	18,99 %	0,16 %
Ensemble des risques	21 139 195.66 €	100,00 %	3,06 %

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



risque élevé

Ventes de produits ou services

A côté des impôts, taxes, subventions et des concours de l'État la communauté d'agglomération dispose d'autres recettes :

- les produits du domaine (loyers sur des biens du domaine privé, coupes de bois...)
- les revenus des services publics locaux ou tarifs (inscriptions crèche-micro-crèche, transport scolaire, portage de repas à domicile, facturation déchets, assainissement...)

L'année 2017 a permis d'engager une réflexion sur la politique d'harmonisation tarifaire des différents services de THONON AGGLOMERATION.

En effet, la tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Toute distinction tarifaire entre différentes catégories d'abonnés d'un même service public doit être justifiée par des différences objectives de situations entre catégories, eu égard au service.

En d'autres termes, deux abonnés qui bénéficient d'un service public de même teneur doivent être soumis au même tarif.

Au 1^{er} Janvier 2017, THONON AGGLOMERATION a été constituée par la fusion de deux communautés de communes (CCCL et CCBC) et l'extension à la ville de Thonon-les-Bains.

Ainsi, dans un souci d'égalité des usagers devant le service public, un travail a été mené pour permettre de se diriger à terme vers un tarif unique applicable à l'ensemble des usagers.

Ainsi, une analyse détaillée des services générant une tarification a été nécessaire.

Par exemple, en matière d'assainissement il a été nécessaire de considérer les tarifs mais également la structure tarifaire applicable (abonnement ou non, progressivité ou non...) et la typologie des usagers concernés (particulier, professionnel...).

Ainsi, des hypothèses d'évolution du service et l'établissement de programmes pluriannuels d'investissement ont permis de fixer un cadre de travail pour permettre de définir la durée de l'harmonisation tarifaire, ses modalités d'harmonisation...

Le DOB retient comme principe :

- maintien des tarifs 2017 en matière de déchets, transports, actions sociales (portage repas...)
- reprise des tarifs SIBAT adoptés le 08 décembre 2017 avec alignement avec ceux du funiculaire,
- harmonisation de la PFAC en assainissement
- lissage de la redevance assainissement collectif
- reprise de l'assainissement non collectif
- nouvelle grille pour l'enfance jeunesse en lien avec l'arrivée d'un nouveau prestataire

RESSOURCES HUMAINES

Masse salariale

En matière de masse salariale, l'année 2018 permettra de :

1. Engager une réflexion sur les recrutements demandés par les vice-présidents en fonction des orientations politiques ; le diagnostic flash mené sur l'organisation de la collectivité a confirmé des manques importants pour permettre le bon fonctionnement des services
2. Calibrer la masse salariale et se préparer aux éventuels recrutements
 - a. Pourvoir ou adapter le tableau des effectifs
 - b. Harmonisation du régime indemnitaire et de l'action sociale – conclusions de l'étude en cours pour mars-avril, étant précisé que l'agglomération dispose de 2 ans à compter de sa

création pour mener ce travail ; le régime indemnitaire sera conforme aux dispositions légales, à savoir mise en place du RIFSEEP.

3. Réorganisation physique des services (aménagement des locaux, AMO, déménagement, planning...)
4. Se doter de logiciels métiers adaptés destinés à faciliter le travail sur des sites distants (courriers, instances, téléphone IP, plateforme collaborative...) et gagner en productivité.

Pour 2018, il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs une masse salariale de 5 600 000 € soit une augmentation de 2% de la masse salariale réalisée 2017. L'effectif de THONON AGGLOMERATION en 2017 s'élève à 135 agents pour 128,18 ETP (hors renfort : saisonnier, contractuel temporaire, apprentis, stagiaires). A ce jour, 8 postes sont ouverts et non pourvus.

Les indemnités versées aux élus et charges correspondantes devraient s'élever à 300 000 € pour 2018.

Actions sociales

Le travail d'harmonisation en cours n'a pas pu préjuger de solutions à cette heure. Aussi, il est proposé dans le cadre du DOB de retenir le principe financier de généraliser la situation majoritaire dans la collectivité.

C'est ainsi que le CNAS sert à répondre à cette obligation légale. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sur la base de ce qui précède, il convient d'inscrire pour le budget 2018, le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité soit 30 000 € (inclus dans la masse salariale ci-dessus) et une subvention à l'amicale du personnel à hauteur de 8 000€

Schéma de mutualisation

Le Pacte Politique qui a présidé politiquement à la mise en place de THONON AGGLOMERATION est volontariste sur le sujet de la mutualisation. Il dispose notamment que « en matière de mutualisation des services, le nouvel ensemble cherchera à mettre en place les solutions les plus efficaces dans le but de limiter les coûts de fonctionnement au maximum. A ce titre, la création de service commun sera recherchée lorsque cela est possible, y compris en confiant ledit service à une commune membre choisie par le conseil communautaire (Finances, Ressources Humaines, Marchés publics, Informatique, SIG, ...). ». Etant donné qu'il n'existe pas d'obligation légale d'adoption du schéma avant 2020-2021, le schéma de mutualisation des services entre THONON AGGLOMERATION et ses communes membres a été progressivement remis en marche au cours de l'année 2017. Plus précisément, il est actuellement en déploiement avec le CIAS par ce qui pourrait devenir des services fonctionnels communs à terme (Ressources Humaines, finances,...) (en test depuis mars 2017 suite aux départs des agents du CIAS qui assumaient ces fonctions).

En 2017, le travail a notamment porté sur l'étude des documents utilisés par chaque structure pour engager une démarche de mutualisation et à l'agrégation des différentes pistes de mutualisation identifiées par structure. Ainsi, on constate d'après le tableau ci-dessous que les pistes énoncées au niveau des deux anciennes communautés de communes sont relativement semblables et concernent des services supports :

Le travail de rapprochement et d'intégration est mené en collaboration par le Comité Technique commun à THONON AGGLOMERATION et à son CIAS qui a été mis en place le 26 juin 2017, Comité Technique qui, même s'il ne constituait pas une piste de mutualisation adoptée au sens strict, a conforté la démarche de

mutualisation engagée. En effet, il s'agit de disposer d'une instance commune afin de pouvoir mener un dialogue social transversal et global pour l'ensemble de la structure communautaire.

En 2018, le recensement des données sera finalisé de manière uniforme et simultanée au niveau de l'ensemble des 25 communes membres de THONON AGGLOMERATION et ses structures annexes (CIAS, syndicats) afin de disposer de données actualisées et comparables entre entités. Ce recensement permettra la rédaction et l'adoption du schéma de mutualisation de THONON AGGLOMERATION pour une déclinaison opérationnelle pendant la durée du mandat en cours (2014-2020).

Ainsi, le périmètre d'application du futur schéma de mutualisation de THONON AGGLOMERATION concernera 25 communes, 85 000 habitants et environ 1 500 agents (estimation agrégée au 1er mai 2017 de l'ensemble des agents communaux et intercommunaux du territoire). La démarche de mutualisation initialement entreprise voit ainsi sa pertinence renforcée par la mise en place de THONON AGGLOMERATION car elle permettra de satisfaire des besoins d'intérêts généraux sur un périmètre élargi et à différents niveaux (usagers / agents / collectivités). De la même façon, les apports de la mutualisation en termes de professionnalisation des services et d'efficacité du service public délivré contribueront à renforcer la légitimité de THONON AGGLOMERATION comme structure garante des intérêts du territoire.

PARTIE 2 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR 2018

Le budget 2017 a été un budget d'installation préalable à la construction d'un projet de territoire qui pourra s'élaborer concomitamment à l'avancée des projets menés par la collectivité en 2018.

Ainsi, la communauté d'agglomération a dû faire face à de nouveaux enjeux qu'il convient de rappeler :

- Élaboration d'un pacte financier et fiscal
- Définition d'une stratégie en matière de mutualisation et de solidarité en lien avec le projet de territoire
- Maîtrise de la fiscalité
- Maîtrise des charges, contenir les dépenses de fonctionnement en maintenant un service aux usagers de qualité
- Poursuite des investissements et préservation des marges de manœuvre
- Optimisation des ressources

Ces enjeux persistent dans un contexte national de plus en plus contraint.

L'année 2017 a permis également de réfléchir à une articulation précise des budgets pour travailler plus finement et proposer des restitutions plus précises. Ce travail se poursuivra également sur les années à venir.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire 2018 est de poursuivre le travail de structuration des politiques à mener et retranscrire dans la continuité le pacte politique approuvé en préfiguration de la création de THONON AGGLOMERATION.

Il faut préciser l'application de la loi NOTRe sur le territoire de THONON AGGLOMERATION notamment en matière de compétences optionnelles et facultatives où le principe de territorialisation prévaut encore à ce jour. Il s'inscrit dans la continuité des actions et projets d'investissement menés par les entités fusionnées et la ville de Thonon pour les compétences transférées.

En effet, le travail mené en 2017 a été riche et a fortement impacté les budgets de la collectivité dans la mesure où l'assemblée délibérante a, en cours d'année, dû se positionner notamment :

- sur ses statuts,
- la redéfinition des attributions de compensation après rapport de la CLECT
- des études pour l'adoption du pacte financier et fiscal en lien avec l'adoption du projet

Il est rappelé que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, le conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion pour définir l'intérêt communautaire.

En 2018, le conseil communautaire devra se prononcer sur l'intérêt communautaire de certaines compétences (action sociale, équipements...) et l'analyse des charges de transfert afférente à l'exercice de compétence subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire devra être étudiée.

Ainsi, un nouveau travail d'analyse des charges sera mené concomitamment avec les communes et en CLECT prochainement et les décisions de l'assemblée délibérante impacteront nécessairement les budgets de la collectivité.

En 2017, THONON AGGLOMERATION disposait de 16 budgets.

A noter en 2017, la création puis la suppression des budgets suivants :

- gens du voyage (création du SYMAGEV 2)

- assainissement individuel (intégré à l'assainissement collectif avec vision analytique)

Néanmoins, un travail important a été effectué au cours de l'année 2017 afin de regrouper certains budgets notamment en matière de développement économique ; il est proposé pour 2018 les modifications suivantes :

- En matière de développement économique

Deux cas de figure se présentent :

- L'aménagement de zones économiques au sein d'un budget unique de zones en lieu et place des 7 budgets existants (délibération n°DEL2017.361 du 28/11/2017). La création unique facilitera la lecture budgétaire et limitera le travail administratif des services de l'agglomération et de l'Etat (confection et vote des documents budgétaires, limitation du nombre de documents...). Néanmoins, un suivi analytique précis permettra l'individualisation des dépenses et recettes liées à chaque zone d'activités.
- Les transactions entre les communes membres et la communauté d'agglomération seront retracées au sein du budget développement économique (cf/ infra)
- En matière de « Mobilité »
 - o En raison de la dissolution du SIBAT, THONON AGGLOMERATION doit créer un budget annexe dédié à la gestion budgétaire et comptable du service de transport urbain. (délibération n°DEL2017.362 du 28/11/2017).

Pour 2018, THONON AGGLOMERATION disposera de 11 budgets

Principes généraux de composition et articulation des budgets

Ces structurations financières génèrent des dépenses de transfert entre le budget général et les budgets annexes.

Frais généraux répartis sur les budgets annexes

Un système de refacturation des charges de fonctionnement (communication, direction, service administratif et financier...) aux budgets annexes déchets, assainissement, développement économique, transport scolaire et berges et rivières est essentiel pour une meilleure adéquation entre le budget général et les impacts de fonctionnement des services généraux sur les budgets annexes considérés.

Il convient de rappeler que les budgets de zones ne peuvent supporter ce type de refacturation en raison de règles budgétaires et comptables propres à ces opérations.

Une clé de répartition lisible et détaillée permettrait de mettre en œuvre cette possibilité de refacturation sur les budgets annexes de frais dits généraux soit 2% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente. Il est proposé de procéder à ces refacturations entre budgets en 2018.

Une délibération spécifique devra être votée lors de la séance du conseil communautaire consacrée aux votes des budgets primitifs.

Abondements ou subventions d'équilibre entre budgets

Un abondement du budget général à certains budgets annexes lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser les opérations qu'il convient dans un souci de lisibilité comptable d'individualiser.

Rappel des abondements ou subventions d'équilibre entre budgets seront à prévoir en 2018 (rappel des montants 2017) :

Budgets annexes	Abondement prév. 2017	Etat de l'opération
<i>Funiculaire</i>	250 000 €	<i>Réalisé</i>
<i>Berges et rivières</i>	660 000 €	<i>Actualisation fin d'exercice</i>
<i>Développement économique</i>	986 757 €	<i>Actualisation fin d'exercice</i>

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application du code de l'action sociale et des familles, l'agglomération procédera au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS de THONON AGGLOMERATION, et plus précisément à son budget annexe.

BUDGET PRINCIPAL

L'année 2017 a permis de mettre en place une articulation des services au sein du budget principal. Ce travail se poursuivra également sur les années à venir en fonction des projets, de la nomenclature budgétaire, des obligations pour certaines compétences (TVA, ...) et des transferts de compétences et charges associées.

L'orientation budgétaire du budget général de THONON AGGLOMERATION sera essentiellement consacrée à la consolidation des projets engagés. Elle se verra adaptée au fil de l'année 2018 grâce aux rendez-vous budgétaires imposés (Compte administratif, affectation des résultats, budget supplémentaire...) ou aux décisions politiques (décisions modificatives).

En effet, l'année 2018 sera budgétairement impactée par :

- L'adoption d'un projet de territoire décliné en orientations politiques strictes
- La définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles en matière d'actions sociales et d'équipements sportifs et culturels voire d'autres compétences facultatives

Ces deux axes politiques majeurs permettront d'élaborer et de valider les programmes pluriannuels d'investissement qui pour l'heure restent ceux établis par les anciennes entités validés par le pacte politique de préfiguration de THONON AGGLOMERATION adopté unanimement en 2016.

Il est donc proposé de :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours)
- Prévoir une augmentation des bases de 2% (taxes ménages et économiques)
- Poursuivre la fiscalité économique s'appliquant conformément à la période de lissage actée en 2017

Ainsi en l'état des connaissances, quelques chiffres :

Fiscalités / dotations :

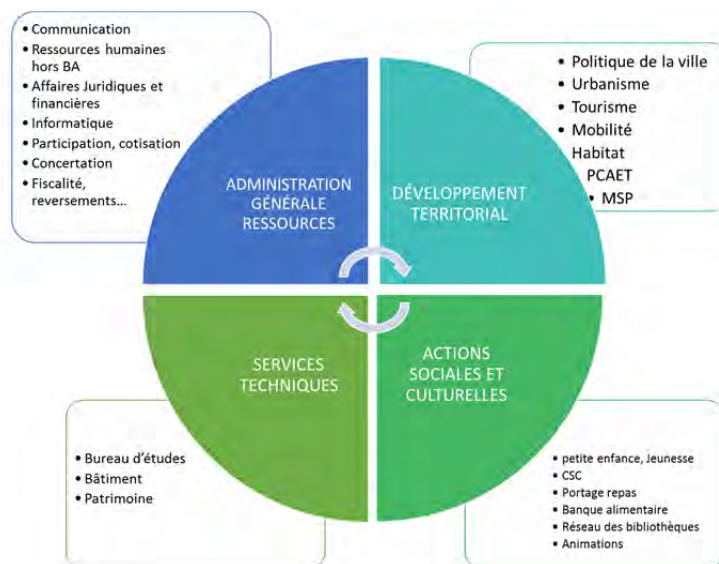
- Fiscalité intercommunale (économique et ménage) : 14 000 000€ pour l'impôt ménage et 11 314 184€ pour l'impôt économique (revalorisation des bases à 2%) soit plus de 25 000 000€
- DGF : 6 727 100 €, simulations effectuées par le cabinet STRATORIAL

Reversements :

- AC (15 553 760€), FPIC (441 000€), FNGIR (3 456 560 €), simulations effectuées par le cabinet STRATORIAL
- Participations, cotisations et subventions aux organismes extérieurs (EPCI, association...)

Ces montants prévisionnels pourront notamment être précisés lors du vote des budgets 2018.

Pour mémoire, le budget principal se décompose en 4 pôles regroupant les services concernés.



BUDGETS ANNEXES

Les 10 budgets annexes de la collectivité se verront quant à eux impactés par :

- L'adoption d'un projet de territoire décliné en orientations politiques

Ce projet politique permettra d'élaborer et de valider les programmes pluriannuels d'investissement qui pour l'heure restent ceux établis par les anciennes entités et validés par le pacte politique de préfiguration de THONON AGGLOMERATION adopté unanimement en 2016 ou imposés par le transfert plein et entier de la compétence transport.

Le budget annexe « assainissement »

Ce budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif. (Budget unique – collectif et non collectif).

La problématique de l'harmonisation progressive des tarifs a été identifiée et un travail mené : une période de lissage de 5 ans est mise en œuvre dans la mesure où la territorialisation des tarifs des services d'eau potable et d'assainissement à titre transitoire constitue une pratique mise en œuvre de façon quasi-systématique à la suite d'un transfert de compétences.

Il convient de rappeler que le Pacte avait comme vocation à court terme, de fixer et d'assurer jusqu'à la fin du présent mandat (2020) les niveaux d'investissements engagés sur la base de la moyenne des 5 derniers exercices (période 2012-2016) pour les 3 entités formant le nouvel ensemble, sur la base des PPI issus des

projets politiques du mandat en cours ; la volumétrie des enveloppes pourra être reconsidérée à la hausse ou à la baisse, le cas échéant, en proportion des capacités d'investissement dégagées.

Sont donc retranscrites budgétairement les opérations d'investissement prévues pour les 3 périmètres pour l'année 2018 (environ 6 Millions d'euros) en lien avec l'étude diagnostic menée en 2017.

Les nouveaux règlements de service seront à mettre en application et un renforcement des moyens humains souhaitable afin de permettre un meilleur suivi des stations d'épurations et des postes de relevages, afin, entre autre, de ne pas être en non-conformité avec les obligations réglementaires et ainsi perdre des subventions.

Le budget annexe « déchets »

Comme rappelé précédemment les investissements 2018 s'inscrivent dans la continuité des PPI des anciennes entités, notamment en matière de point d'apport volontaire et de travaux pour les extensions de déchetterie ou de remise aux normes.

En matière de fonctionnement, les dépenses concernent gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en zone urbaine et rurale, ainsi que le fonctionnement des déchetteries.

L'année 2018 devra également faire face au passage au barème F CITEO (anciennement ECO-EMBALLAGES), avec extension des consignes de tri qui doivent être mises en place progressivement pour 2022. Le nouveau barème F CITEO (ECO-EMBALLAGES) voit les aides financières en moyenne diminuées de 20% par rapport à l'ancien barème E de soutien.

En termes de communication, il sera notamment primordial d'accompagner la mise en œuvre des points d'apport volontaire déployés.

Le budget annexe « transport scolaire »

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité THONON AGGLOMERATION gère :

- les lignes scolaires et circuits spéciaux ; lignes subventionnées par la Région AURA
- participation pour transport scolaire des communes d'ALLINGES et de MARGENCEL en raison de la dissolution du SIBAT avec versement directement en 2018 au délégataire du service public : la STAT

En 2018, le volet investissement de ce budget sera essentiellement consacré à une étude puis acquisition du logiciel adéquat ainsi qu'à la mise en sécurité des arrêts du territoire pouvant poser des difficultés dans la gestion quotidienne du service.

Les recettes issues du transfert de la compétence du département à la région est en cours d'analyse et des conventions seront signées entre THONON AGGLOMERATION et la région AURA.

Des conventions AO2 pour les circuits spéciaux non subventionnés ont été signées avec les communes de DOUVAINNE et de SCIEZ.

Le budget « mobilité »

Pour 2018, ce budget retracera notamment les opérations concernant la Délégation de Service Public (DSP) avec la STAT, l'encaissement du versement transport et des recettes des usagers. Il s'inscrit dans la continuité de la délégation de service public en cours jusqu'au 31 décembre 2021.

Le budget annexe « funiculaire »

En juin dernier, suite à la demande des services de l'Etat l'exploitation du funiculaire de Rives a été transférée de la ville de Thonon à Thonon Agglomération. Aussi, par un avenant de transfert, le marché public avec la STAT quant à la gestion du funiculaire a été repris par Thonon Agglomération (durée 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 renouvelable une fois pour la même durée).

Le budget annexe « Location de locaux aménagés »

Budget dédié à la location de bureaux relais situés à Douvaine, THONON AGGLOMERATION est propriétaire des locaux et participe aux charges de copropriété, charges refacturées aux locataires (électricité notamment) et encaisse les loyers.

Les budgets annexes « développement économique » et « gestion de zones »
poursuivront les investissements et la gestion des zones d'activités du territoire ainsi que les investissements et le fonctionnement de la pépinière d'entreprises.

Le budget annexe « berges et rivières »

Ce budget permettra aux côtés des actions en matière de transition énergétique d'engager une véritable politique de la transition écologique notamment par le lancement des études concernant GEMAPI et la poursuite des contrats de territoire (contrat du sud-ouest lémanique, de rivières des Dranses et du Foron par la participation au SM3A).

Le budget annexe « Mapa construction »

Ce budget annexe est dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy. Aussi, le portage se terminant en 2023, il a été décidé par délibération du conseil communautaire de septembre 2017 de mettre fin à ce portage par anticipation.